

# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Usclades et Rieutord, se sont réunis à 20h00 à la salle du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 16 mars 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

**Présents :** Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Christian ESPIARD, Monsieur Dominique ARCIS, Monsieur Christophe MOUNIER, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Jean-Paul MEJEAN

**Représentés :** Madame Nathalie BREYSSE-BRUN représentée par Monsieur Jean-Paul MEJEAN

**Absents et excusés :**

**Secrétaire de la séance :** Monsieur Joseph ARZALIER

### Ordre du jour :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2-Élection du maire
- 3-Détermination du nombre d'adjoints
- 4-Élection des adjoints
- 5-Lecture de la charte de l' élu local
- 6-Délégation du conseil municipal au maire
- 7-Fixation des indemnités des élus
- 8-Fixation des indemnités des délégués

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Joseph Arzalier** est désigné (en tant que plus jeune membre du conseil) pour remplir cette fonction. Il accepte.

### 1-Approbation du compte rendu du 25-11-2025

Le compte rendu du 25 novembre 2025 est **APPROUVE A L'UNANIMITE**.

### 2-Election du maire

M. Jean-Paul MEJEAN étant le conseiller le plus âgé prend les fonctions de président de séance comme le demande la loi. Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux élus lors des élections municipales du 15 mars 2026.

Le Conseil municipal est déclaré installé.

M. Méjean Jean-Paul demande que l'on procède à l'élection du Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il demande qui se porte candidat pour le poste.

Se présente :

- Sébastien Bourdely

Le vote ayant lieu à bulletin secret, M. Méjean Jean-Paul sollicite les volontaires pour exercer la fonction d'assesseur lors du dépouillement des votes. Mme Roche Bernadette, Mme Treussart Ludivine et Mme Rombi Cécilia se proposent.

Les bulletins de vote ont été préparés à l'avance et sont distribués aux conseillers, accompagnés des enveloppes.

L'urne est placée à côté des assesseurs, et les conseillers municipaux sont invités à se rendre à l'isoloir pour procéder à leur vote, puis à déposer leur bulletin dans l'urne sous la surveillance des assesseurs. Une fois que tous les conseillers ont voté, les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

**Résultat :**

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 9
- Pour 9
- Blanc 2

**Sébastien Bourdely** ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions. Il prend la présidence de la séance

**3-Détermination du nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Le président de séance propose que 2 adjoints soient nommés.

**DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

**4-Election des adjoints**

M. le maire demande qui se présente au poste d'adjoint au maire. Il rappelle que depuis la modification la réforme du 21 mai 2025 les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. M le maire demande qui propose une liste d'adjoint.

**Candidats :**

- Roche Bernadette
- Arzalier Joseph

Les bulletins de vote ont été préparés à l'avance par les candidats et sont distribués aux conseillers, accompagnés des enveloppes.

Les conseillers sont invités à procéder de la même manière que pour le vote du maire

Les assesseurs procèdent au dépouillement des votes.

**Résultats :**

- Nombre de votants : 11
- Suffrages exprimés : 9
- Pour 9
- Blanc 2

**Sont proclamés adjoints :**

1. Roche Bernadette – 1er adjoint
2. Arzalier Joseph – 2e adjoint

**5-Lecture de la charte de l' élu local**

Conformément à la loi, le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et remet une copie à chaque conseiller municipal.

**6-Délégation du conseil au maire**

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides

Ces délégations portent notamment sur :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics dans les limites fixées par le Conseil,
- La conclusion et la révision des contrats de location,
- La gestion des biens communaux,
- L'acceptation des dons et legs,
- L'exercice des droits de préemption,
- Les actions en justice au nom de la commune.

Le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du Conseil municipal

M. le maire demande si des sujets doivent être éclaircie, les conseillers n'ont aucune remarque. M. le maire ne souhaite pas prendre part au vote et sort de la salle, afin de laisser les conseillers choisir. Mme Roche Bernadette 1<sup>ère</sup> adjointe demande alors que l'on procède au vote.

**8 POUR 2 ABSTENTIONS DECISION ADOPTEE.**

#### **7-Fixation des indemnités de fonction des élus**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les indemnités de fonction du Maire et des adjoints conformément aux dispositions légales en vigueur et en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### **Indemnité du Maire :**

28.1% de l'indice brut terminal.

#### **Indemnités des adjoints :**

10.89% de l'indice brut terminal pour chacun des adjoints.

**9 POUR 2 ABSTENTIONS DECISION ADOPTEE.**

#### **8-Fixation des indemnités des conseillers municipaux délégués**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale autorisée.

#### **Montant des indemnités :**

3% de l'indice brut terminal est attribué à chaque conseiller délégué.

**9 POUR 2 ABSTENTIONS DECISION ADOPTEE.**

#### **Clôture de la séance :**

La séance est levée à 20h53.

Le Secrétaire de séance  
ARZALIER Joseph  


Le Maire BARDÉLY Sébastien  


